

**Impacts sur le règlement de la Fédération de Pétanque
du Québec et du Canada
des changements au règlement de la FIPJP – 2021**

Art. 6 – 3) Distance avec les éléments d'une autre partie, soit but et but, but et cercle, cercle et

Art. 7 – 2) cercle :

Art. 7 – 3) Était 2 mètres, maintenant 1.5 mètres

Art. 6 – 4) Par exception, les handicapés d'un membre inférieur sont autorisés à ne placer qu'un pied à l'intérieur du cercle.

Ajout : l'autre ne devant pas être en avant du premier.

Par cette phrase, on sous-entend que la prothèse, canne, béquille, qui aide le joueur à se tenir debout ne doit pas être en avant de son pied valide.

Art. 6 Ajout :

Les joueurs doivent marquer la position du but, initialement et après chacun de ses déplacements. Un carton jaune sera donné au joueur qui récidive après avoir déjà été rappelé à l'ordre à ce sujet

Art. 7 – 3) Distance du but avec la ligne de perte en fonds de terrain ou avec un obstacle :

Était 1 mètre, maintenant 50 cm

Ajout : Distance du but avec la ligne de perte sur le côté des terrains :

Était 1 mètre, maintenant le but peut être collé sur la ligne

Art. 7 – 5) Possibilité de déplacer le cercle :

Était 1 mètre, maintenant 50 cm

Art. 16 - 3) Abolition de l'article

Il n'est plus interdit de mouiller ses boules

Art. 18 Pratique pendant une partie :

Interdit, même hors du terrain où il joue

Art. 32 – 1) Reprise d'une partie après interruption, peu importe le motif:

pénalité d'un point après 5 minutes de retard et non plus 15 minutes

Art. 32 – 2) Équipe ou joueur qui ne se présente pas pour une partie est éliminé :

Était après 1 heure, maintenant c'est 30 minutes

Art. 33 Joueur absent qui se présente après le début d'une partie ne peut y participer:

Était après 1 heure, maintenant c'est 30 minutes

Ajout : Une mène est considérée comme débutée dès que la dernière boule de la mène précédente s'est arrêtée (comme en partie en temps chronométré, et pas pour la première mène)

Art. 40 Précision sur l'autorité de l'arbitre :

Selon la gravité de l'infraction, ils ont autorité d'exclure pour une partie ou de disqualifier de la compétition, tout joueur ou toute équipe qui refuserait de se conformer à leur décision.

Préparé par :

Marie-Josée Fournier

Arbitre internationale

Responsable des arbitres

Pétanque Québec et Canada

24 juillet 2021